

CARNET DE FORMATION CONTINUE POUR FAMILLES D'ACCUEIL

POUR L'ANNÉE 2020

Le règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse prévoit :

Art. 20.

L'agrément n'est accordé qu'aux familles justifiant que le membre de la famille d'accueil ayant la principale responsabilité de l'accueil de l'enfant ou des enfants accueillis dispose d'une qualification professionnelle, répondant aux conditions suivantes : (....)

Le suivi régulier et pendant **12 heures par an** au moins de séances de **formation continue ou de supervision** (...).

Le carnet de formation pour familles d'accueil pour l'année 2019 est à envoyer à l'adresse suivante :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Département Enfance et Jeunesse 29, rue Aldringen L-1118 Luxembourg

Formation continue ou supervision :

N° agrément :
Nom(s):
Prénom(s):
En tant que membre de la famille d'accueil ayant la principale responsabilité de l'accueil de l'enfant ou des enfants accueillis, je m'engage à respecter les dispositions de l'article 20 du règlement grand-ducal modifié du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse.
Signature :

Tableau des séances (à remplir par le membre de la famille d'accueil en question)

Formation ou Supervision	Dates	Heures prestées	Signature du Formateur ou du Service d'accompagnment

Veuillez joindre les certificats de présence des formations continues dans le carnet.